



# SNETAP-FSU

Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public  
Fédération Syndicale Unitaire

## Section régionale des Pays de la Loire

---

Laval, le 30 janvier 2017

A Monsieur le Directeur de l'EPL de Montreuil Bellay

Objet : stage de formation syndicale organisé par le SNETAP-FSU le 9 février 2017

Monsieur le Directeur,

Notre organisation syndicale, le SNETAP-FSU organisera le 9 février prochain au LEGTA du Fresne, un stage de formation syndicale sur la question des droits syndicaux et du protocole en CFA/CFPPA.

Le congé pour formation syndicale (loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale) est un droit pour les agents contractuels. Pourtant, vous refusez, depuis la semaine dernière ce droit à plusieurs de vos agents.

Ce stage est, pourtant, organisé sous la responsabilité du Centre de formation de la Fédération Syndicale Unitaire qui figure sur la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour la formation syndicale. La demande de congé a pourtant été faite, par ces agents, par écrit à leur chef de service au moins un mois à l'avance.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de fonctionnement du service s'y opposent. C'est là votre argument. Pourtant, nous ne voyons pas les nécessités du fonctionnement du service.

De plus, alors que vous avez refusé cette formation syndicale à certains, vous avez décidé d'accorder à d'autres (agents du même service) l'autorisation de participer à ce stage arguant du fait que ces derniers (que vous avez choisis) seraient « mieux armés », une fois la formation réalisée, pour participer, en interne, aux échanges sur le protocole. Il y aurait nécessité pour certains et pas pour d'autres ?

Nous sommes en total désaccord avec votre interprétation du droit syndical et nous considérons que les critères que vous avez retenus pour REFUSER à plusieurs agents de participer à notre stage syndical ne sont pas acceptables. Nous sommes d'autant plus surpris qu'il s'agit là du cinquième stage organisé, sur le même sujet, dans la région et que c'est la première fois que se présente une telle situation.

Par la présente, et dans un souci d'apaisement, nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de revenir sur votre décision et de permettre aux agents concernés d'exercer les droits syndicaux et de participer à ce stage.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

**Yoann VIGNER**  
Secrétaire Régional  
SNETAP-FSU

**Thierry NOUCHY**  
Secrétaire Régional-Adjoint  
SNETAP-FSU

Copie à : DRAAF-SRFD, SNETAP-FSU

